

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie

Boîte postale: 3243

Tel.: (251-1) 513 822

Fax: (251-1) 519 321

Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

23^{EME} REUNION

10 – 11 JANVIER 2005

LIBREVILLE, GABON

PSC/AHG/3(XXIII)

Original : Français

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA
SITUATION A L'EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO (RDC) ET LES RELATIONS ENTRE LA RDC ET LE RWANDA**

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION A L'EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) ET LES RELATIONS ENTRE LA RDC ET LE RWANDA

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 21^{ème} réunion, tenue au niveau ministériel, le 7 décembre 2004, pour examiner la situation à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et l'évolution des relations entre la RDC et le Rwanda, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) m'avait demandé, en consultation avec le Président en exercice et le Président du CPS, de prendre les mesures appropriées pour la tenue d'un Sommet regroupant les chefs d'Etat congolais et rwandais, en présence de l'Union africaine (UA), des Nations unies et d'autres acteurs concernés, en vue de résorber la crise entre les deux pays.

2. La présente réunion du CPS offre donc le cadre pour, d'une part, faire le point de la situation créée entre la RDC et le Rwanda et, d'autre part, convenir des mesures additionnelles qui pourraient être prises pour hâter le retour de la paix et de la stabilité dans la région.

II. GENESE ET DEVELOPPEMENT DE LA CRISE ACTUELLE

3. Par lettre datée du 25 novembre 2004, adressée au Président Olusegun Obasanjo, en sa qualité de Président en exercice de l'UA, au Président du Conseil de Sécurité pour le mois de novembre 2004 et à moi-même, le Président Paul Kagamé a souligné les menaces que constituent, pour son pays, les forces négatives présentes en RDC. Il a indiqué qu'en dépit des mécanismes convenus entre la RDC et le Rwanda pour y faire face, des facilitations menées par des tierces parties, notamment les Etats Unis d'Amérique, et des informations régulièrement partagées avec la Mission des Nations unies au Congo (MONUC), les groupes génocidaires avaient significativement intensifié leurs activités, posant une menace imminente et inacceptable pour le Rwanda, et fait monté les enchères à la lumière des conclusions récentes de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement de la région des Grands Lacs. Le but poursuivi, a indiqué le Président Kagamé, est non seulement la déstabilisation du Rwanda, mais aussi la destruction des infrastructures de son pays, en plus de l'objectif avoué des groupes concernés de parachever le génocide qu'ils n'ont pu terminer en 1994. Il a souligné avoir fait part de ses préoccupations au Président Joseph Kabila, lors du 1^{er} Sommet du processus de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, tenue à Dar-es-Salam, les 19 et 20 novembre 2004, regrettant qu'aucune suite n'ait été donnée à ces préoccupations.

4. Le Président Kagamé a souligné que son pays avait attendu patiemment la réaction de la communauté internationale, y compris l'UA, aux attaques répétées contre le Rwanda durant ces dix dernières années. Il a demandé au Président en exercice de l'UA d'inscrire cette question parmi les priorités de l'Union africaine. En attendant, il a indiqué que son pays devait faire face à la menace de façon décisive. A cet égard, il a précisé que l'action envisagée serait proportionnelle à la menace, viserait strictement les ex-FAR/Interahamwé et prendrait fin dans une période n'excédant pas 14 jours, au terme de laquelle une solution serait trouvée qui puisse permettre aux troupes rwandaises de retourner à leurs bases.

5. Le Président Paul Kagamé a réitéré les menaces d'intervention de son pays à Dakar, où il était en visite officielle, et à Ouagadougou, où il séjournait dans le cadre du Sommet France-Afrique. S'adressant au Parlement de son pays, le 30 novembre 2004, il a déclaré que des troupes rwandaises pourraient se trouver déjà en RDC pour venir à bout des extrémistes Hutu rwandais qui y sont réfugiés. Il a précisé qu'à chaque fois que « les Nations unies et la communauté internationale échouent à désarmer les Interahamwé et les ex-FAR et à les contenir, nous le ferons nous-mêmes ».

6. Le 3 décembre 2004, le Gouvernement rwandais a publié un communiqué dans lequel il a réitéré sa position sur le problème des forces négatives présentes en RDC, ainsi que son appel à la communauté internationale à les désarmer et à les démobiliser. Le Rwanda a proposé à la RDC les options suivantes:

- appeler conjointement les Nations unies à changer le mandat de la MONUC pour y inclure le désarmement forcé des ex-FAR/Interahamwé;
- mobiliser une Force africaine sous le chapitre 8 de la Charte des Nations unies, pour désarmer les ex-FAR/Interahamwé;
- mener des opérations militaires conjointes RDC/Rwanda contre les ex-FAR/Interahamwé;
- autoriser le Rwanda à mener des opérations contre les ex-FAR/Interahamwé à l'Est de la RDC, à l'instar de ce qui se fait entre le Soudan et l'Ouganda, au Sud-Soudan, en vue de la neutralisation des éléments de la *Lord Resistance Army* (LRA);
- placer les forces rwandaises sous commandement de la RDC pour mener des opérations contre les ex-FAR/Interahamwé.

7. Dans cette même note, le Gouvernement rwandais a appelé l'Union africaine à faire face à la présence des forces négatives dans un Etat membre, en violation de ses principes, et a demandé à la MONUC d'être plus déterminée face à la menace que ces groupes font peser sur le Rwanda. Enfin, le Gouvernement rwandais a affirmé qu'il n'y avait pas de troupes rwandaises au Congo.

8. La menace rwandaise d'intervenir militairement en RDC a provoqué une vive réaction des autorités congolaises. Le 25 novembre 2004, la Représentation permanente de la RDC auprès de l'Union africaine a, par note verbale appelé l'attention de la Commission sur la déclaration faite à Dakar par le Président Paul Kagamé. Après avoir souligné l'importance de la sécurité du Rwanda et de la RDC, la Représentation permanente de la RDC a rappelé la signature, le 20 novembre 2004, à Dar-es-Salaam, sous les auspices de l'Union africaine et des Nations unies, de la Déclaration sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs. Au terme de cette Déclaration, les chefs d'Etat de la région se sont engagés à respecter les principes de la Charte de l'ONU et de l'Acte constitutif de l'UA, ainsi que tous les autres instruments internationaux et régionaux pertinents.

9. La Représentation permanente a demandé à la Commission de prendre immédiatement les mesures préventives nécessaires et appropriées pour décourager toute initiative du Rwanda qui irait à l'encontre des accords et mécanismes bilatéraux et régionaux mis en place par la communauté internationale et l'Union africaine pour faire régner la paix dans la région. Enfin, la Représentation permanente a suggéré la convocation urgente d'une session spéciale du CPS de l'UA.

10. Le 29 novembre 2004, le Président Joseph Kabila a convoqué les Ambassadeurs des pays membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations unies pour appeler leur attention sur la gravité de la situation et les informer de l'intention de son Gouvernement d'envoyer 10 000 militaires dans la partie Est du pays, frontalière avec le Rwanda, pour renforcer les effectifs des Forces armées de la RDC (FARDC) déjà déployés dans la région. Le 2 décembre 2004, il a mis en alerte les FARDC et déclaré que son pays « se défendrait ».

11. Dans une note datée du 3 décembre 2004, la Représentation permanente de la RDC a informé la Commission que « les troupes rwandaises avaient franchi la frontière congolaise pour attaquer les territoires de Walikale et de Rutshuru, dans le Nord Kivu ». Le Gouvernement congolais a « instamment demandé au CPS de se réunir d'urgence afin de condamner cette nouvelle agression, en violation flagrante des dispositions pertinentes de la Charte des NU et de l'Acte constitutif de l'UA, ainsi que des accords bilatéraux qui lient les deux parties ».

12. Les 7 et 8 décembre 2004, le Président Joseph Kabila a réuni le Conseil supérieur de la défense issu de l'Accord global et inclusif signé à Pretoria (Afrique du Sud), le 17 décembre 2002. A l'issue de ses délibérations, le Conseil a décidé:

- d'accélérer le redéploiement des FARDC à l'Est du pays;
- que ce redéploiement se ferait dans des conditions qui rassurent les populations et qui renforcent les unités de la 8^{ème} région militaire;
- le renforcement des opérations de neutralisation des Interahamwé/ex-FAR et de tout autre groupe armé présent sur le sol congolais;
- de demander au Gouvernement d'union nationale de demeurer dans la logique des engagements internationaux et d'éviter l'escalade.

13. Le redéploiement ainsi décidé par le Conseil supérieur de la défense a été perçu par certaines composantes des populations rwandophones du Nord Kivu comme une menace dirigée contre elles. Ces populations reprochent, entre autres, au Gouvernement congolais le fait qu'elles font toujours les frais du moindre différend entre la RDC et le Rwanda et d'être victimes de discrimination, et s'élèvent contre la marginalisation de leur la région par le pouvoir central. Le 9 décembre 2004, une manifestation a été organisée contre l'opération envisagée, suivie d'une contre-manifestation de soutien au principe du déploiement.

14. Le 12 décembre 2004, les éléments de l'armée, partis de Béni, Butembo et Lubero en direction des localités de Masisi et de Rutshuru, au Nord Kivu, ont été « stoppés » à Kanyabayonga par des dissidents de la 8^{ème} région militaire, essentiellement rwandophones, issus de l'ancienne rébellion du RCD/Goma, aujourd'hui Parti politique représenté au sein de toutes les institutions de la transition. Les deux parties se sont affrontées pendant plusieurs jours, à l'arme lourde, à Kanyabayonga et dans les localités avoisinantes.

15. Les autorités congolaises soutiennent que la dissidence a été suscitée, et est soutenue par le Rwanda. Les autorités rwandaises démentent être impliquées dans cette situation, qu'elles estiment être exclusivement congolaise.

16. Face à l'aggravation de la situation sécuritaire à l'Est du pays, le Conseil des Ministres de la RDC s'est réuni le 17 décembre 2004, approuvant, à cette occasion, les dispositions adoptées par le Conseil supérieur de la défense. Il a, en outre, instruit les Forces armées de la RDC à tout mettre en œuvre pour restaurer, par tous les moyens, l'autorité de l'Etat à l'Est de la République en

général et dans la province du Nord Kivu en particulier. Le Conseil a également décidé l'envoi d'une mission de conciliation à Goma en vue de clarifier la situation et de situer le degré des responsabilités des différents acteurs de la crise. Auparavant, le Conseil supérieur de la défense, réuni le 15 décembre 2004, avait décidé de permuter les Commandants des 5^{ème} et 8^{ème} régions militaires, en vue de favoriser le brassage de l'armée et d'éviter des désordres comme ceux en cours au Nord Kivu.

17. Les combats à Kanyabayonga et ses environs ont, selon les organisations humanitaires opérant dans la région, fait des dizaines de morts dans les deux camps et occasionné le déplacement de plus de 130 000 personnes. Plusieurs localités seraient complètement vidées de leurs populations, fuyant les combats, les viols et autres exactions dont elles auraient été victimes de la part des combattants des deux bords. En raison de la détérioration de la situation, les organisations humanitaires ont été contraintes de se retirer de certaines localités.

18. Le 20 décembre 2004, la MONUC a décidé, après consultation avec des officiers des FARDC, de mettre en place une zone tampon autour de Kanyabayonga pour séparer les belligérants, mettre fin aux affrontements et permettre le libre acheminement de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin.

III. EFFORTS VISANT A FAIRE BAISSER LA TENSION

19. Dès l'éclatement de la crise, la communauté internationale s'est mobilisée pour appeler les deux Gouvernements au calme et à la retenue, et demander au Rwanda de ne pas mettre à exécution ses menaces d'intervention en RDC. C'est ainsi que le CPS, en sa 21^{ème} réunion, tenue le 7 décembre 2004, pour examiner la situation à l'Est de la RDC et l'évolution des relations entre la RDC et le Rwanda, a, entre autres:

- souligné la nécessité de rechercher une solution pacifique au problème posé par les ex-FAR/Interahamwé et d'autres groupes armés étrangers en RDC, demandé au Rwanda de s'abstenir de toute action unilatérale et appelé les deux parties à faire montre d'une retenue maximale;
- demandé au Président de la Commission, en consultation avec le Président en exercice de l'UA et le Président du CPS, de prendre les mesures appropriées pour la tenue d'un Sommet regroupant les Présidents de la RDC et du Rwanda, en vue de résorber la tension entre les deux pays et d'examiner les voies et les moyens d'une action

effective en vue du désarmement et de la démobilisation des ex-FAR/Interahamwé;

- appelé les Nations unies à poursuivre leurs efforts tendant au renforcement de la MONUC, pour lui permettre d'apporter une contribution effective au processus de désarmement et de démobilisation des ex-FAR/Interahamwé.

20. Le 7 décembre 2004, le Conseil de Sécurité des Nations unies a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a notamment:

- exprimé sa très vive préoccupation devant les multiples rapports faisant état d'opérations militaires de l'armée rwandaise dans l'Est de la RDC et devant les menaces du Gouvernement rwandais à cet égard;
- exigé que le Gouvernement rwandais retire sans délai toutes forces qu'il pourrait avoir sur le territoire de la RDC et appelé tous les Etats de la région à s'abstenir de toute action ou déclaration qui contreviendrait au droit international, porterait atteinte à la stabilité déjà fragile de la région, ou au processus de transition soutenu par la communauté internationale;
- appelé tous les Gouvernements de la région à s'engager à utiliser pleinement les mécanismes qu'ils sont convenus d'établir, y compris le Mécanisme conjoint de vérification et la Commission tripartite, pour le règlement pacifique de leurs différends;
- reconnu que la présence des ex-FAR/Interahamwé est une source d'instabilité dans la région, une menace pour les populations civiles et un obstacle à des relations de bon voisinage entre la RDC et le Rwanda. Le Conseil a, en outre, considéré que la présence armée et les activités d'éléments ex-FAR/Interahamwé dans l'Est de la RDC sont inacceptables et exigé qu'ils désarment et se dissolvent sans tarder, en vue de leur rapatriement ou de leur réinstallation...

21. A la suite de la dégradation de la situation sécuritaire à Kanyabayonga, j'ai, dans un communiqué daté du 15 décembre 2004, exprimé ma très vive préoccupation et souligné le risque que les développements alors en cours ne compromettent les efforts visant à apaiser la tension entre la RDC et le Rwanda et à créer des conditions propices à la poursuite du processus de transition en RDC. J'ai demandé aux éléments dissidents d'obéir à la discipline de l'Armée à laquelle ils appartiennent, et invité toutes les parties concernées à faire montre

de retenue et à s'abstenir de toute action susceptible de remettre en cause le processus de paix et de transition.

22. D'autres membres de la communauté internationale sont également intervenus. Ainsi, l'Union européenne (UE), les Gouvernements américain, belge, britannique et français ont exprimé leur préoccupation face à la tension entre les deux pays. Le Gouvernement américain, en particulier, a dépêché un émissaire auprès des autorités des deux pays pour les appeler à régler leur différend dans le cadre des mécanismes existants, notamment l'Accord tripartite signé le 26 octobre 2004, à Kigali, par la RDC, l'Ouganda et le Rwanda, aux fins de régler les problèmes de sécurité aux frontières communes.

23. Je voudrais me réjouir qu'à la suite de tous ces efforts, le Gouvernement rwandais, par la voix de son Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, ait annoncé, le 20 décembre 2004, sa décision de renoncer à sa menace d'intervenir en RDC. Le Ministre rwandais a précisé que cette décision avait été prise après que la communauté internationale a donné l'assurance que le problème des ex-FAR/Interahamwé serait pris à bras-le-corps.

IV. CONTEXTE DE LA TENSION ENTRE LA RDC ET LE RWANDA

24. La tension entre la RDC et le Rwanda, notamment à la frontière entre les deux pays, est devenue récurrente ces dernières années, en dépit des efforts que ne cesse de déployer la communauté internationale en vue de restaurer la confiance entre les deux pays.

25. Les griefs du Rwanda contre le Congo portent notamment sur la présence dans les Kivus des groupes armés rwandais qui ont quitté le Rwanda après le génocide de 1994. La menace qu'ils continuent de faire peser sur la sécurité du Rwanda et le sentiment qu'ils sont appuyés par les autorités congolaises sont régulièrement avancés pour justifier les interventions et/ou les menaces d'intervention armée rwandaise au Congo. A cela s'ajoute le fait que les Forces démocratique de Libération du Rwanda (FDLR) — la branche politique des groupes armés rwandais présents en RDC — saisissent toutes les occasions pour réitérer leur détermination à retourner au Rwanda, au besoin par la force. Les autorités congolaises, pour leur part, estiment que le Rwanda a des visées territoriales sur la RDC, et que ses interventions et menaces répétées ne viseraient qu'à déstabiliser le Congo en vue de créer les conditions de l'annexion de la partie Est du pays.

26. La tension entre les deux pays a trouvé un cadre fertile dans les deux Kivus, en général, et le Nord Kivu, en particulier. En violation des prescriptions de

l'Accord global et inclusif, cette Province a été administrativement dirigée depuis le lancement du processus de transition, en juin 2003, par le même Gouverneur, issu de la rébellion du RCD/G, et militairement par un officier de la même origine. L'intégration et le brassage de l'Armée dans cette Province sont plus théoriques que pratiques. La 8^{ème} région militaire, qui couvre cette Province, compte un nombre élevé d'officiers et de soldats, majoritairement issus de la communauté dite rwandophone, ayant refusé de rejoindre leur poste d'affectation après la constitution des FARDC, estimant qu'ils n'y seraient pas en sécurité. Ces officiers et soldats ont pris part à la mutinerie de mai/juin 2004, qui avait abouti à la prise, pendant quelques jours, de la ville de Bukavu, au Sud Kivu. Ces événements avaient été à l'origine d'accusations réciproques entre la RDC et le Rwanda et provoqué une vive tension. J'avais, à l'époque, dépêché une délégation dans les deux pays, pour contribuer aux efforts visant à dissiper la tension.

27. Moins de trois mois après, des assaillants venus de la RDC commettent de sang froid le massacre de Gatumba, au Burundi. Plus de 160 réfugiés sont tués, dont une majorité de « Banyamulengé ». Ces événements ont provoqué une très vive tension dans la région, notamment entre le Gouvernement congolais, d'une part, et les Gouvernements burundais et rwandais, ainsi que le RCD, d'autre part. Les autorités congolaises ont été accusées d'être derrière ces massacres, qualifiés de « génocide » par le Burundi, le Rwanda et le RCD. Le Ministre des Affaires étrangères du Rwanda avait, en particulier, demandé au Gouvernement congolais et à la communauté internationale de désarmer par la force les FDLR. Faute de quoi, avait-il ajouté, « le Rwanda réagirait lui-même, y compris, si nécessaire, en combattant les rebelles hutus à l'intérieur du Congo ». Le Gouvernement congolais avait nié toute implication dans ces massacres, et avait appelé à la constitution d'une Commission internationale d'enquête pour faire la lumière sur ces événements. La rapide mobilisation de la communauté internationale, dont celle de l'Union africaine, à travers le Président Thabo Mbéki, avait permis de contenir cette tension.

28. Pour faire face au problème posé par la présence des forces négatives, plusieurs mécanismes ont été mis en place. A cet égard, le Conseil se souviendra que les Accords de Lusaka (juillet 1999) et de Pretoria (30 juillet 2002) ont prévu des mécanismes de vérification, de contrôle du cessez-le-feu et de désarmement/rapatriement des groupes armés rwandais présents au Congo. Il s'agit de la Commission militaire mixte (CMM), issue de l'Accord de Lusaka, et de la Commission de vérification de la tierce partie recommandée par l'Accord de Pretoria. Pour diverses raisons, ces mécanismes sont restés quasiment en veilleuse, après le retrait des troupes étrangères de la RDC.

29. A la suite des événements survenus à Bukavu, en mai/juin 2004, et des consultations menées par le Président Olusegun Obasanjo, le Secrétaire général des Nations unies et moi-même, la RDC et le Rwanda sont convenus d'un Mécanisme conjoint de vérification (MCV), dont les termes de référence ont été signés à New York, le 22 septembre 2004. Les Nations unies et l'Union africaine ont signé le document en qualité de témoins. Le MCV doit axer ses efforts sur trois questions: le problème des combattants rwandais en RDC, les allégations sur l'implication rwandaise en RDC et le contrôle de la frontière commune. S'agissant de sa structure, le MCV comprend une Commission de vérification conjointe (CVC) et des Equipes de vérification conjointes (EVC). La CVC, qui examine les rapports des EVC aux fins de faire des recommandations aux chefs d'Etat, au Secrétaire général des Nations unies et au Président de l'UA, comprend de hauts responsables des parties, ainsi que des représentants des NU et de l'UA. Les EVC seront composées d'officiers de liaison, civils et militaires, des parties, de la MONUC et de l'UA, et seront postées à la frontière (Bukavu, Gyangugu, Goma, Gisenyi) ou sur d'autres zones frontalières en fonction des besoins.

30. La première réunion du MCV s'est tenue à Kigali, le 5 octobre 2004, en présence des Nations unies et de l'Union africaine. Lors de cette réunion, des divergences sont apparues entre la RDC et le Rwanda sur les procédures de travail des EVC. La délégation congolaise s'est opposée à toute idée de mixité des EVC, qui impliquerait la présence d'officiers rwandais sur le territoire congolais et celle d'officiers congolais sur le territoire rwandais. Pour elle, les équipes de vérification doivent être séparées et ne se retrouveront pour opérer que pour des missions ponctuelles.

31. Les concertations menées depuis par la MONUC ont permis de faire quelques avancées. Le Mécanisme aurait dû être opérationnel dès le 14 novembre 2004. Le Rwanda impute à la République démocratique du Congo la timide, voire la non application des deux mécanismes de vérification issus des accords de Lusaka et de Pretoria, ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en place du MCV.

32. Pour sa part, l'ambassadeur itinérant de la RDC, l'Ambassadeur Antoine Ghonda Mangalibi m'a écrit le 8 décembre 2004, pour m'informer que son Gouvernement a déployé, le 15 novembre 2004, ses équipes de vérification sur les sites retenus de Goma et de Bukavu. Il a regretté que le Gouvernement rwandais n'ait pas déployé ses équipes et n'ait pas répondu aux invitations successives de la MONUC pour les missions de vérification programmées sur la base des allégations introduites par la partie congolaise, le 29 novembre 2004. Enfin, il a exprimé l'espoir que le Rwanda s'implique davantage dans la mise en route des opérations de vérification. Le 16 décembre 2004, l'Ambassadeur

Mangalibi m'a encore écrit pour me faire part des inquiétudes des autorités de son pays sur le fonctionnement du MCV, à la lumière de ce qu'il a estimé être une violation flagrante par le Rwanda de ses propres engagements vis-à-vis de la RDC et de la communauté internationale.

V. OBSERVATIONS

33. Le regain de tension dans le Nord-Kivu pourrait, faute d'une solution rapide, faire peser de graves menaces sur le processus en cours en RDC. Les parties congolaises ont l'impérieux devoir de tout faire pour mener à son terme le processus de réconciliation et d'œuvrer au retour rapide de la paix et de la stabilité dans leur pays. Les pays de la région, l'UA et la communauté internationale ne doivent ménager aucun effort pour préserver et consolider les progrès enregistrés jusqu'ici, tant il est vrai que la stabilisation de la RDC est essentielle à celle de la région tout entière.

34. Des efforts tout aussi soutenus doivent être déployés pour promouvoir la confiance entre la RDC et le Rwanda, confiance sans laquelle l'instabilité que connaît la région ne fera que s'aggraver, avec tous les risques qui pourraient en résulter pour le processus en cours en RDC. A cet égard, il est impératif de s'attaquer résolument au problème des Ex-FAR/Interahamwé et autres forces négatives dont la présence en RDC menace tout à la fois la sécurité de ce pays et celle des pays voisins. Je lance un appel pour la mise en place immédiate du MCV, et ce dans l'esprit et la lettre des Termes de Référence convenus à New York, en septembre dernier. L'UA est, quant à elle, entrain de prendre les dispositions nécessaires en vue de jouer le rôle attendu d'elle dans le cadre du fonctionnement du MCV. Il s'agira, à cet égard, de désigner des représentants au niveau de la CVC et de déployer des observateurs militaires pour participer au travail des EVC, étant entendu que ces observateurs seraient soutenus par le personnel d'appui nécessaire tant civil que militaire, aussi bien en RDC qu'en Rwanda.

35. Il convient, toutefois, de noter que le MVC, tel que conçu présentement, est manifestement insuffisant pour remplir effectivement les tâches qui lui ont été assignées. Aussi est-il urgent d'en renforcer tant les effectifs que les procédures de travail. Je me propose, en consultation avec la MONUC, d'entamer sans tarder des démarches auprès des deux parties pour convenir avec elles des modalités du renforcement du MVC y compris une réunion entre les chefs d'Etat-major des deux pays.

36. Comme indiqué plus haut, le problème des forces négatives dépasse le seul cadre des relations entre la RDC et le Rwanda. Seule une approche régionale et déterminée permettra de lui trouver une solution durable. Aussi l'UA et les NU doivent-elles faciliter une réunion des pays concernés de la région pour convenir d'une stratégie et des modalités concrètes pour le désarmement et la neutralisation des forces négatives. Une telle démarche s'inscrirait dans le prolongement de la Déclaration signée à Dar-es-Salaam le 20 novembre dernier.

37. Il est évident que le désarmement et la neutralisation des forces négatives demandera une forte implication de la communauté internationale. De ce point de vue, le MONUC a un rôle crucial à jouer. Il est urgent que le Conseil de Sécurité la dote d'un mandat et de moyens renforcés pour lui permettre d'apporter une contribution plus effective aux efforts actuels. Un tel renforcement s'inscrirait dans le prolongement de la résolution 1565(2004) du Conseil en date du 1^{er} octobre 2004, portant les effectifs de la MONUC à 16700 et lui donnant mandat d'appuyer les opérations de désarmement des combattants étrangers conduites par le FARDC et de faciliter la démobilisation et le rapatriement volontaire des combattants étrangers désarmés et des personnes à leur charge.